



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Polynesie : ordre public

Question écrite n° 31034

### Texte de la question

M Emile Vernaudon appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la création d'une section d'intervention en Polynésie française. Depuis 1981 et à la suite de grèves successives à Tahiti, le corps urbain de Papeete (Tahiti) est intervenu à plusieurs reprises y compris en dehors de sa circonscription pour des opérations de maintien de l'ordre. Il estime que la création d'une section d'intervention composée de personnel recruté localement s'avère nécessaire car, en période normale, elle permettrait de renforcer pour des missions générales les effectifs du corps urbain de Papeete avec notamment la création d'une brigade de surveillance nocturne et également d'augmenter les contrôles de sécurité effectués par la police de l'air et des frontières. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Emile Vernaudon appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la création d'une section d'intervention en Polynésie française. Depuis 1981 et à la suite de grèves successives à Tahiti, le corps urbain de Papeete (Tahiti) est intervenu à plusieurs reprises, y compris en dehors de sa circonscription pour des opérations de maintien de l'ordre. Il estime que la création d'une section d'intervention composée de personnel recruté localement s'avère nécessaire car, en période normale, elle permettrait de renforcer pour des missions générales les effectifs du corps urbain de Papeete avec notamment la création d'une brigade de surveillance nocturne et également d'augmenter les contrôles de sécurité effectués par la police de l'air et des frontières. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet. Feuilles Toutes catégories de personnels confondues (policiers en civil, policiers en tenue et agents administratifs), les effectifs de police urbaine en Polynésie française s'élevaient, au 1er février 1992, à 96 fonctionnaires dont 70 grades et gardiens de la paix et 5 policiers auxiliaires. L'installation d'une section d'intervention sur le territoire qui ne pourrait se faire, en l'état actuel de la situation, que par redeploiement des effectifs existants, ne semble pas se justifier au regard des servitudes afférentes au maintien de l'ordre public. En revanche les équipements spécifiques à ce type de mission ont été prévus afin que les personnels en place en soient dotés et puissent, le cas échéant, intervenir dans les meilleures conditions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vernaudon ?mile](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31034

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juillet 1990, page 3109